

DELIBERATION N° 07 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE AFFILIE CNRACL - ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Rapporteur : M. LAMY

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1984 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°13 du 25 juin 2012 autorisant la Ville de Ludres à participer à l'appel d'offres lancé par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour souscrire le cas échéant, pour son compte, aux conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le Centre de Gestion a lancé l'appel d'offres précité. Le résultat de cette consultation a permis d'attribuer les prestations d'assurances risques statutaires du personnel de la fonction publique affilié CNRACL (catégorie des collectivités ayant plus de 30 agents affiliés à la CNRACL) au cabinet Gras Savoye Berger Simon, courtier de l'assureur Axa.

Parallèlement, la Ville de Ludres a lancé sa propre consultation pour les contrats de prestations d'assurances dont celui pour les risques statutaires du personnel de la fonction publique affilié CNRACL. Deux offres sont parvenues dans les délais. Cependant, leur analyse n'a pas permis de dégager des conditions de garanties plus intéressantes par rapport à la proposition du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle. La consultation pour ce marché a donc été déclarée sans suite.

Ainsi, la Ville de Ludres souhaite adhérer au contrat de groupe du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle avec la formule proposée ci-dessous par Axa (courtier : Gras Savoye Berger Simon) :

- décès : 0,22%
- accidents du travail / maladies professionnelles : 1,06 %
- longue maladie / maladie longue durée : 1,24 %
- maternité : 1,11 %.

Soit un taux de cotisation global de 3,63 %.

La convention d'assurance a les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 2 ans (effet au 1er janvier 2013),
- régime du contrat : capitalisation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Ludres au contrat de groupe du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour les risques statutaires du personnel de la fonction publique affilié CNRACL confiés à la compagnie Axa dont le courtier est Gras Savoye Berger Simon avec la formule suivante :

- décès : 0,22%,
- accidents du travail / maladies professionnelles : 1,06 %,
- longue maladie / maladie longue durée : 1,24%
- maternité : 1,11 %.

Soit un taux global de cotisation de 3,63%.

Le contrat aura une durée de 2 ans avec effet au 1er janvier 2013. Le régime du contrat se fait par capitalisation.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire pour l'adhésion au présent contrat de groupe.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2013 et 2014.